



## Implantation/développement à Singapour : les différents types de collaboration

**DS**  
AVOCATS

Lisbeth Lanvers-Shah  
24 juin 2020  
Visa4Biotech



[www.dsavocats.com](http://www.dsavocats.com)  
[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

**savoir  
FAIRE**

# SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire	5
II. Partenariat commercial	9
1. Importateur – distributeur	8
2. Agent commercial	10
3. Coopération	11
III. S’implanter	12
1. Bureau de représentation	13
2. Succursale	14
3. Filiale	16

# DS Avocats

## le premier cabinet français mondialisé

---

### **Un grand cabinet français de droit privé et public des affaires**

Créé en 1972 à Paris, DS Avocats a développé son savoir-faire au bénéfice des entreprises et des collectivités publiques. Cette double culture du public et du privé est un atout et constitue la signature du cabinet.

### **Organisé autour de spécialistes renommés**

- **Pôle Immobilier** : Droit Immobilier, Stratégies Urbaines, Droit de l'Environnement et du Développement Durable, Droit Public des Affaires ;
- **Pôle Commerce** : Droit Commercial et de la Concurrence, Droit de la Propriété Intellectuelle, Nouvelles technologies et Data ;
- **Pôle Sociétés** : Droit des Sociétés et des Fusions Acquisitions, Restructuring, Droit Fiscal, Droit Social, Banque & Finance ;
- **Pôle International** : Implantation et Développement à l'international, Mobilité internationale, Douanes et réglementations du commerce international, Arbitrage international ;

# En quelques chiffres

## 25 bureaux 300 avocats 4 continents

### **Une offre juridique de qualité et de proximité :**

excellence technique, expertise sectorielle et vision transversale ;

### **Un des leaders européens en Asie :**

présent depuis plus de 30 ans en Chine et dispose aujourd'hui de 6 bureaux sur le continent ;

### **Un acteur reconnu des échanges internationaux :**

une organisation originale à forte valeur ajoutée : des Desks, composés d'avocats dotés d'une double culture juridique pour offrir une analyse croisée des environnements économiques locaux et des enjeux juridiques mondiaux : Chine, Japon, Vietnam, Inde, Italie, Allemagne, Espagne, Canada, États-Unis/Grande Bretagne, Amérique Latine, Maghreb, Afrique subsaharienne.

DS



# I. Cadre réglementaire

---



# Investissements directs étrangers

- **Marché très libéral**
  - Investissements étrangers non soumis à accord préalable
  - Certains secteurs soumis à licence ou permis indépendamment de la nationalité de l'investisseur
- **Marché *business friendly***
  - Fiscalité favorable
  - Système économique libéral
  - Plus de 99% de tous les échanges commerciaux à Singapour sont exempts de droits de douane
  - Facilité de création d'entreprises
- **Accords commerciaux internationaux**
  - Singapour est signataire de nombreux accords internationaux
  - Accord de libre-échange avec l'Union européenne et Singapour
  - Accord de protection des investissements

# Licences et permis

Hors permis ou enregistrements de droit commun (notamment en cas d'import/export et de stockage de produits toxiques ou dangereux), la liste des autorisations, permis ou licences nécessaires dépend de l'activité de la société

## Panorama réglementaire:

- **Recherche et développement d'organismes génétiquement modifiés (OGM)**
  - Autorité compétente: Genetic Modification Advisory Committee (GMAC)
  - Certaines activités sont soumises à accord préalable de l'Institutional Biosafety Committee (*works involving genetic manipulation of organisms*)
- **Autorisation de mise sur le marché des dispositifs médicaux (*medical devices*)**
  - Autorité compétente : Health Sciences Authority (HSA)
  - Lois applicables: Health Products Act et Health Products (Medical Devices) Regulations 2010
  - Tout dispositif médical doit être enregistré auprès de la HSA (sauf produits de classe A: (*non-sterile*) *medical devices* qui doivent être déclarés comme exemptés)
  - [Guide pour l'enregistrement](#)
- **Autorisation de mise sur le marché des médicaments (*therapeutic products*)**
  - Autorité compétente : HSA
  - Lois applicables: Health Products Act et Health Products (Therapeutic Products) Regulations 2016
  - Définition de therapeutic products: "*health products intended for use in humans for a therapeutic, preventive, palliative or diagnostic purpose. Therapeutic products can contain chemical or biologic substances as active ingredients, which exert their effect either pharmacologically, chemically or by other physiological means*"
  - Avant d'être commercialisé à Singapour, tout médicament doit être enregistré auprès de la HAS
  - Seule une société enregistrée à Singapour peut enregistrer un médicament

- **Production, importation et distribution de médicaments et dispositifs médicaux enregistrés auprès de la HAS (*medicinal and medical device products*)**
  - Autorité compétente: HSA
  - Licence: Manufacturer's et Dealer's licences
  - Audits réguliers : application des Good Manufacturing Practices (GMP) et des Good Distribution Practices (GDP)
  
- **Essais cliniques (hors dispositif médical et *observational clinical trials*)**
  - Autorité compétente: HSA
  - Lois applicables
    - Médicaments : Health Products Act et Health Products (Clinical Trials) Regulations
    - Medicinal products : Medicines Act et Medicines (Clinical Trials) Regulations
  - Produits concernés: médicament (therapeutic products) et *medicinal products* (pharmacopée chinoise et compléments utilisés à des fins thérapeutiques)
  
- **Produits chimiques visés par la Convention sur les Produits Chimiques**
  - Autorité compétente : National Authority (Chemical Weapons Convention)
  - Licence: NA(CWC) licence
  - Activités visées: *production, processing, consumption, import/export and/or local sale/distribution of chemicals controlled under the CWC*
  
- **Importation de pathogènes**
  - Loi applicable: The Biological Agents and Toxins Act 2006
  - Activités réglementées: *possession, usage, import, transfer and transportation of scheduled biological agents and toxin*
  - Licences:
    - Un permis est nécessaire et le site de production doit être certifié
    - Importation doit être conforme aux prescriptions de l'Agri-food and Veterinary Authority (AVA)
    - Accord préalable de l'AVA nécessaire dans certains cas (*plants, plant products, veterinary biologics and microorganisms*)

## II. Partenariat commercial

---



- 
- **Une société étrangère peut vendre ses produits à Singapour sans présence physique à travers des partenaires**
  - **Toutes les marchandises importées à Singapour sont réglementées en vertu de la Loi sur les douanes, de la Loi sur la taxe sur les produits et services (GST) et de la Loi sur la réglementation des importations et des exportations.** Les marchandises importées sont assujetties à la GST et / ou au paiement des droits
  - **Phase de prospection commerciale et d'identification des partenaires commerciaux est primordiale. Il est important de bien se renseigner au préalable sur le partenaire potentiel à travers *company search* ou *due diligence***
    - réputation
    - capacités contributives/solvabilité/rerelations bancaires
    - connaissance du marché / solidité du réseau
    - moyens matériels: infrastructures, capacités de stockage, personnel qualifié

# Importateur – distributeur

- **Une société étrangère peut vendre ses produits à Singapour à travers un importateur – distributeur**
- **Pas de réglementation spécifique : importance du contrat de distribution**
- **Distributeur**
  - agit en général comme importateur
  - achète la marchandise en son nom et pour son compte
  - stocke la marchandise sous sa responsabilité
- **Intérêt commercial**
  - connaissance du marché et de ses spécificités locales
  - accès à un réseau de distribution
  - distributeur en charge des formalités douanières et du repackaging

# Agent commercial

- **Pas de réglementation spécifique**
  
- **Rôle traditionnel de l'agent commercial**
  - promouvoir le mandant, sa marque, ses produits/services
  - vendre les produits/services
  - développer et assurer le suivi de la clientèle
  
- **Risque**
  - traité de non double imposition France-Singapour : risque d'établissement stable
  - conséquence: revenus générés à Singapour imposés à Singapour

# Coopération (avec ou sans implantation)

## ➤ **Accélérateurs et incubateurs**

Nombreux accélérateurs et incubateurs offrent aux biotech, medtech et healthtech un accompagnement adapté aux problématiques propres au secteur (temps de développement, problématiques réglementaires, besoins capitalistiques, etc.) pour favoriser leur croissance et leur développement (the Hatchery, NGS Biolabs coworking space)

## ➤ **Capital-risque**

Prise de participation par un investisseur au sein de sociétés non cotées en phase de création, ou aux premières phases de leur développement, qui ont besoin de capitaux afin de financer leur démarrage et leurs premières recherches (Pavillon Capital)

## ➤ **Partenariat public privé**

Partenariats avec des ministères, universités, instituts de recherches, *academic medical centres*, *medical institutes* et hôpitaux

## ➤ **Joint venture contractuelle ou institutionnelle**

### III. S'implanter

---



# Bureau de représentation

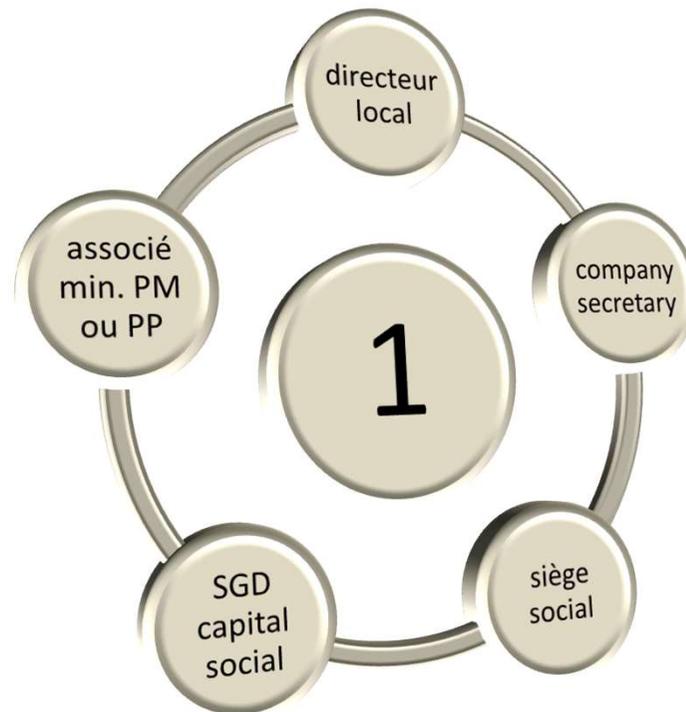
- Permet **d'explorer le marché** et/ou de gérer les affaires de l'entreprise **sans exercer d'activité commerciale de nature rentable**
  
- Pas de personnalité juridique distincte: société mère responsable des activités du bureau de représentation et du passif
  
- 4 salariés maximum
  
- Critères à remplir par la société mère:
  - **CA > à 250.000 USD**
  - **+ de 3 ans d'existence**
  
- Doit obtenir l'autorisation de Entreprise Singapore, renouvelable tous les ans
  
- Durée de vie : **maximum 3 ans**
  
- Nécessité d'avoir 1 représentant du siège social de la société mère

# Succursale (*branch*)

- **Emanation de la société mère**
  - société mère responsable du passif
  - enregistrée auprès de l'ACRA
  
- Peut conclure des contrats en son nom, recruter du personnel
  
- Statut fiscal: **non résidente**
  - pas d'exemption
  - ne bénéficie pas des traités fiscaux de non double imposition
  
- Pas de limite de durée
  
- Nécessité de nommer un **représentant légal résident**

# Filiale - *private limited company*

Minimum requis pour créer une société :



# Filiale

- Crédibilité
- Entité légale distincte bénéficiant de la succession perpétuelle
  
- Statut fiscal: **résidente**
  - avantages fiscaux incitatifs
  - aides financières du gouvernement singapourien
  - bénéficie des traités fiscaux de non double imposition
  
- **Liberté statutaire**
  
- **Gouvernance simple**
  - 1 board of directors
  - Au moins 1 directeur résident
  
- Libre **cessibilité** des actions
  
- *Compliance* annuelle allégée



Lisbeth Lanvers-Shah

**DS Avocats**

Avocat – Indian desk

lanversshah@dsavocats.com

**Merci de votre attention**

**DS**  
AVOCATS



[www.dsavocats.com](http://www.dsavocats.com)

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

**savoir  
FAIRE**

# CONTACTS

## Paris

+33.1.53.67.50.00  
courrier@dsavocats.com

## Bordeaux

+33.5.57.99.74.65  
bordeaux@dsavocats.com

## Lille

+33.3.59.81.14.00  
lille@dsavocats.com

## Lyon

+33.4.78.98.03.33  
lyon@dsavocats.com

## Reunion

+262.262.50.99.10  
reunion@dsavocats.com

## Barcelona

+34.93.518.01.11  
info@ds-ovslaw.com

## Madrid

+34.91.088.50.38  
info@ds-ovslaw.com

## Brussels

+ 32 2286 80 33  
bruxelles@dsavocats.com

## Milan

+39.02.29.06.04.61  
milan@dsavocats.com

## Stuttgart

+49.711.16.26.000  
info@ds-graner.com

## Quebec

+1.418.780.4321  
info@dsavocats.ca

## Montreal

+1.514.360.4321  
info@dsavocats.ca

## Toronto

+1.647.477.7317  
info@dsavocats.ca

## Vancouver

+1.604.669.8858  
info@dsavocats.ca

## Buenos Aires

+54.11.4.314.09.22  
buenosaires@dsavocats.com

## Lima

+51 991 745 494  
lima@dsabogados.pe

## Santiago

+56 2 32 45 45 00  
info@dsabogados.cl

## Beijing

+86.10.65.88.59.93  
beijing@dsavocats.com

## Guangzhou

+86.20.81.21.86.69  
guangzhou@dsavocats.com

## Shanghai

+86.21.63.90.60.15  
shanghai@dsavocats.com

## Ho Chi Minh City

+84.8.39.10.09.17  
dshochiminh@dsavocats.com

## Singapore

+65.62.26.29.69  
singapore@dsavocats.com

## DS Consulting Afrique - Dakar

+ 221.77.255.68.18  
dakar@dsconsultingafrique.com

## Partenariat

### DS Squaris Union Européenne

+ 32 2286 80 38  
secretariat@squaris.com

---

Merci de votre  
attention

---